

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Ville Habitat Construc-  
tion

Unité constructions durable

Dossier suivi par :  
Darné Alain

☎ : 04.68.38.13.34  
☎ : 04.68.38.13.39  
✉ : alain.darne  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n°DDTH - SVHC - 2015 - 131 - 0512  
portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes  
handicapées dans un établissement recevant du public situé sur le  
territoire de la commune de PERPIGNAN

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n°2005-12 du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux :

- N°2012349-0001 portant composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2012349-0004 portant composition et missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2014070-0005 portant modification de l'arrêté N°2012349-0004 relatif à la composition et aux missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la demande de dérogation présentée le 22 février 2015 par la SCI Naberkane pour la mise en accessibilité du cabinet dentaire sis 4 rue des Jotglars à PERPIGNAN (Autorisation de travaux n°15 ERP 115 H GRU) ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 16 avril 2015 ;

Considérant que s'agissant d'un bâtiment existant, il est impossible d'assurer l'accessibilité du cabinet dentaire situé au second étage pour les raisons suivantes :

- Impossibilité de supprimer la marche d'entrée
- Impossibilité d'agrandir l'ascenseur

Considérant que le pétitionnaire réalisera des travaux visant à améliorer la perception de l'escalier par les personnes atteintes d'un handicap visuel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **Arrête :**

Article 1 :

Une dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité portant sur le handicap moteur est accordée la SCI Naberkanne dans le cadre de la mise en accessibilité du cabinet dentaire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 :

M. le secrétaire général, M. le maire de PERPIGNAN et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour la Préfète. et par délégation,  
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON